

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze février, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET, Laurent VARENNE

Absents excusés : Christine BOUDIN, Christophe MERLE

Christine BOUDIN donne pouvoir à Jean Philippe POMMERET
Christophe MERLE donne pouvoir à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Yves DUBOIS

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 13*

Convocation : 11 février 2019

Publication : 22 février 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2019-01 - Demande de subvention pour la mise en conformité de la mairie et de la bibliothèque

Monsieur le maire informe l'assemblée, que suite au passage de la commission de sécurité du SDIS, il convient d'entreprendre des travaux de mise en conformité de la mairie et de la bibliothèque.

Ces travaux consistent à la création d'un lieu de confinement à la bibliothèque, la pose de bloc-portes coupe-feu, de reports d'alarme dans le hall et dans le secrétariat, à boucher, en carreaux de plâtre, des portes existantes du local des archives et à créer un sas pour ce même local.

La commune a missionné une société d'expertise en sécurité incendie pour l'assister dans le dossier de mise en conformité, le suivi des travaux et le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski) :

- approuve le projet d'investissement,
- sollicite des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 pour la réalisation de ces travaux,
- approuve le plan de financement comme suit :

- coût des travaux : 14 195,64 € H.T.
- subvention DSIL (80 %) : 11 356,52 €
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le maire précise qu'il est responsable de la sécurité et de la lutte contre l'incendie des bâtiments recevant du public.

Il indique que la commission de sécurité est également passée à l'église. Une alarme incendie sera installée dans cet édifice.

2019-02 - Enfouissement des réseaux chemin de Melun – convention financière avec le SDESM

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune d'Ury est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux chemin de Melun,

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 87 063 € H.T. pour la basse tension, à 72 217 € TTC pour l'éclairage public et à 61 718 € TTC pour les communications électroniques.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski) :

- approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques Chemin de Melun,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

2019-03 - Demande de subvention au titre du fonds d'équipement rural pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications chemin de Melun

Monsieur le maire rappelle que le fonds d'équipement rural (FER) est une aide départementale à l'investissement. Le taux de subvention est de 50 % maximum, appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 €. Le coût des honoraires peut être pris en compte à hauteur de 15 % maximum du montant HT subventionnable des travaux.

Il propose de solliciter l'aide du département pour le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications chemin de Melun.

Il précise que cette dépense n'est pas subventionnée par le SDESM.

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, Mme Micic-Polianski rappelle que le conseil municipal du 7 septembre 2018 avait décidé de retenir les propositions financières du bureau d'études SEMAF pour la maîtrise d'œuvre

pour un montant de 3 094,17 € HT. Monsieur le maire précise que le SDESM assurant l'étude et les travaux d'exécution d'enfouissement des réseaux de télécommunications, il ne sera pas donné suite à la proposition de SEMAF.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski) :

- approuve le projet d'investissement,
- sollicite une subvention au titre du FER pour la réalisation de ces travaux,
- approuve le plan de financement comme suit :

Dépenses :

- Coût estimatif des travaux : 51 431,66 € HT

Recettes :

- subvention FER (35 %) : 18 001,08 €
 - (fonds propres de la commune (65 %) : 33 430,58 €
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que cette dépense sera inscrite au budget 2019.

URBANISME

2019-04 - Arrêt projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme

Monsieur le maire informe l'assemblée de la procédure de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Ury et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Monsieur le maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision allégée et en tire le bilan.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-34 et L.103-2 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2011 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation sur le projet. ;

Vu le bilan de cette concertation,

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (M. Lesage) et 1 abstention (Mme Micic-Polianski), autorise la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à :

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Ury tel qu'il est annexé à la présente ;
- dire que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123.18 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois) ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

2019-05 - Cession de la parcelle ZD 261

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2018-41, le conseil municipal a autorisé l'échange de parcelles afin de rétablir l'emprise de la route départementale 152.

Pour régulariser les limites de propriété, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski), décide :

- de céder gracieusement, à Monsieur Lionel PINOT la parcelle cadastrée ZD 261, d'une superficie de 592 m².
- de désigner Maître Feller, notaire à La Chapelle-la-Reine pour la rédaction de l'acte, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

2019-06 - Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération numéro 2017-190 du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et collaboration,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et par ricochet la compétence Règlement Local de la Publicité,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le projet d'orientations et d'objectifs du RLPi,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2017 la communauté d'agglomération a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du pays de Fontainebleau.

Les objectifs généraux qui ont été définis en phase de lancement de la procédure étaient les suivants:

- Adapter les documents communaux aux évolutions du droit et notamment du code de l'environnement pour éviter leur caducité au 13 juillet 2020 mais aussi à celles de la société et des usages ;
- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau tout en préservant son patrimoine et en conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques ;
- Créer un nouveau zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant : entrée de ville et village, grands axes de

circulation, centre-ville, zones d'activités économiques, autour d'équipements spécifiques, dans les projets urbains...

- Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir l'interdiction de publicité (ou de maintenir la dérogation actuelle) afin d'admettre l'expression publicitaire minimale nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aussi aux besoins des collectivités en terme d'affichage sur mobilier urbain;
- Prendre en compte dans le respect du cadre de vie, la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des acteurs économiques (notamment des commerces et entreprises) et des collectivités en admettant pour ces dernières la publicité apposée sur les mobiliers urbains (entre autres les MUPI, abris-bus, kiosque, etc...) même en secteurs protégés selon toutefois des superficies d'affichage et des procédés adaptés.
- Intégrer la Charte Devantures et Enseignes de la ville de Fontainebleau approuvée par le conseil municipal le 26 mai 2015
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation ainsi que leur intensité lumineuse et/ou énergivores pour lutter contre la pollution lumineuse;
- Limiter le nombre d'enseignes par façades, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'incorporer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles;
- Disposer d'un règlement local de publicité intercommunal fixant les orientations et une réglementation précises pour tous types de systèmes publicitaires, enseignes, pré-enseignes, qui tiendra aussi compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité : vitrophanie, bâches publicitaires, micro-affichage, publicités numériques, covering grand format...;
- Conférer aux maires et à leur service un outil didactique et efficace pour instruire les demandes d'implantation qui soit par conséquent facile d'application et de compréhension.

Différentes particularités du territoire avait été aussi identifiées:

- le cœur urbain de l'agglomération Fontainebleau-Avon,
- les pôles urbains secondaires (Bois le Roi, Barbizon, Bourron-Marlotte, etc...),
- les communes limitrophes aux zones commerciales de Melun,
- les communes des bords de Seine subissant une récente pression,
- les communes membres du PNR du gâtinais français,
- le milieu agricole (signalétique et publicité des produits du terroir)
- les 8 zones d'activités intercommunales (totalisant 66.5 hectares et représentant 143 entreprises) et des zones économiques communales,
- les 6 gares ferroviaires reliées à Paris,
- la présence très nombreuse de lieux protégés (abords des monuments historiques, sites inscrits, sites classés, site Unesco château et bientôt forêt, Sites Patrimoniaux Remarquables actuels (Barbizon et Bourron-Marlotte) et à venir (Fontainebleau-Avon),

Puis, entre début juin et fin novembre 2018 un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire du pays de Fontainebleau dont les données clés sont résumées ci-dessous :

- 3 Règlement Locaux de Publicité communaux : Bourron-Marlotte, Fontainebleau et Avon et un RLPi regroupant les communes de Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais et Saint-Sauveur-sur-Ecole sont non conformes à la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite «Grenelle II» car ils sont très anciens (le plus ancien date de 1989 et le plus récent de 2009).
- Le territoire dispose d'un contexte paysager et patrimonial particulièrement remarquable qui fixe des interdictions concernant la publicité. Nombreux périmètres de protection couvrent l'ensemble des 26 communes : 16 communes appartiennent au PNR du Gâtinais français, Bourron-Marlotte et Barbizon sont des « Sites Patrimoniaux remarquables (SPR) », Fontainebleau et Avon sont en cours d'élaboration d'un SPR commun, périmètre Unesco château et forêt de Fontainebleau, nombreux ensemble de monuments historiques (une quarantaine sur Fontainebleau et une vingtaine réparties sur les autres communes), et une grande variété de ses paysages sont identifiés en sites inscrits et classés (un quinzaine de sites sont à recenser) => 3 communes ont une seule protection au titre des sites ou abords de monuments historiques, 19 communes ont une double protection site et abords de monuments historiques, seules 2 communes n'ont pas de protection ni au titre du patrimoine, ni au titre du paysage.

A noter que son massif forestier est le deuxième massif boisé de France qui fait l'objet du plus haut niveau de protection au titre des espaces protégés. Le Pays de Fontainebleau est ainsi un des territoires les plus riches en biodiversité de Seine-et-Marne qui possède le plus grand nombre de dispositifs d'inventaires (ZNIEFF et ZICO) et de protections (Natura 2000, arrêtés de biotope, forêt de protection, forêt d'exception, réserves biologiques, réserve internationale de biosphère, etc...).

- La plupart des dispositifs publicités et pré-enseignes recensés dans l'inventaire se trouvent dans les communes de Samoreau, Avon, Fontainebleau et Vulaines-sur-Seine
- Un territoire avec un cadre de vie de qualité et un paysage hors du commun, globalement préservé de la publicité : La plupart des dispositifs présente une surface inférieure à 4m², notamment sous forme de panneaux muraux ou sur clôture, de petites pré-enseignes au sol ou de mobilier urbain (abris-bus, sucettes).
- Moins de 50% des dispositifs du territoire sont actuellement conformes à la réglementation nationale, du fait des nombreuses protections du patrimoine présentes sur le territoire. ce qui limite l'impact paysager de ces dispositifs et la pollution visuelle du territoire.
- Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont liées à l'installation de dispositifs au sol dans les communes de moins de 10 000 habitants, une implantation hors agglomération ou dans le périmètre du Parc Naturel Régional. Les infractions au code de l'environnement relèvent donc davantage du lieu

d'implantation des dispositifs que de leurs caractéristiques propres (format, densité, etc.).

- Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif, sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.

La mise en place du RLPi s'avère donc essentielle pour garantir un meilleur respect des règles nationales et pour une recherche constante d'amélioration du cadre de vie, par la mise en place de règles locales.

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme un débat doit être tenu sur les orientations dans les conseils municipaux des communes membres et en conseil communautaire. Ainsi à ce stade de la procédure et de la démarche, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau a donc invité les communes à débattre. Ces orientations et objectifs seront ensuite déclinés réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associé, concernant d'une part les publicités et pré-enseignes et d'autre part les enseignes.

Les secteurs à enjeux ont été identifiés comme suit:

- Les espaces paysagers et patrimoniaux tels que le château de Fontainebleau, le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais, Barbizon, Bourron-Marlotte, les bords de Seine, qui nécessitent d'être préservés de la pollution visuelle engendrée par les dispositifs publicitaires.
- Les entrées de ville et les axes traversants qui doivent concilier les enjeux de visibilité des acteurs économiques et de préservation du paysage.
- Il est important de valoriser les pôles commerçants dans les centres-bourgs patrimoniaux tout en s'appuyant sur la richesse patrimoniale pour garantir un cadre de vie agréable.
- Les zones d'activités économiques qui sont des espaces de grande visibilité pour les acteurs économiques dans lequel il faut assurer la qualité paysagère.
- Enfin, la qualité du cadre de vie dans les pôles de proximité et les quartiers résidentiels doit être préservée.

L'identification de ces enjeux a permis de définir 4 grandes orientations pour guider l'élaboration du RLPi du pays de Fontainebleau présenté dans le document joint en annexe à la délibération.

- Orientation n°1 : conforter l'attractivité du territoire
L'attractivité du territoire doit être confortée par la préservation des richesses touristiques et patrimoniales ainsi que par la promotion de l'attractivité touristique et culturelle. Cela sera permis par l'encadrement strict des dispositifs publicitaires et la mise en place de pré-enseignes dérogatoires et d'une signalétique d'information locale.
- Orientation n°2 : Valoriser les paysages porteurs des identités locales
Il est important de valoriser les paysages porteurs d'une identité locale grâce à la mise en scène des entrées de villes et des secteurs stratégiques de

traversée et la mise en valeur des éléments de patrimoine et des cônes de vue identifiés. A ce titre, la publicité sera interdite à proximité des bâtiments historiques et limitée en taille et en nombre dans les centres-bourgs.

- Orientation n°3 : Préserver le cadre de vie sur l'ensemble du territoire
La préservation du cadre de vie sur l'ensemble du territoire passe par une valorisation du paysage quotidien grâce à un encadrement de la taille et de la densité des dispositifs et une amélioration de leur qualité. Le RLPi limitera également la pollution lumineuse en étendant la période d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques.
- Orientation n°4 : Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles
Enfin il est important d'assurer la visibilité des activités économiques et culturelles grâce à la promotion de la qualité des paysages commerciaux. Cela sera permis par l'encadrement de la densité des dispositifs notamment de l'affichage temporaire afin d'en assurer une meilleure visibilité.

Plus précisément, les orientations sont en termes de publicités :

- Conserver des petits formats
- Réintroduire la publicité dans certaines zones tout en maintenant certains périmètres d'interdiction
- Encadrer les dispositifs numériques et lumineux
- Étendre la période d'extinction nocturne

en termes d'enseignes :

- Encadrer de façon plus ou moins stricte l'implantation des enseignes en fonction du contexte patrimonial et urbain
- Réguler de la densité dans les zones d'activités commerciales en supprimant certains dispositifs au sol et sur clôture
- Encadrer les dispositifs lumineux et numériques
- Étendre la période d'extinction nocturne

Ceci étant exposé, Monsieur le maire demande à bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- prend acte du débat qui a eu lieu sur les orientations et objectifs du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- **demande qu'une pré-enseigne générale et esthétique soit apposée aux entrées de la commune permettant d'identifier les commerçants et artisans présents dans le village,**
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- charge Monsieur le maire de la notification de la présente délibération et de son compte-rendu à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

2019-07 - Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation à Moret-Loing-et-Orvanne et sur le plan d'épandage

Par arrêté en date du 27 novembre 2018, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a prescrit une enquête publique environnementale sur la demande présentée par la société Equimeth pour être autorisée à exploiter une unité de méthanisation associée à un plan d'épandage sur le territoire de Moret-Loing-et-Orvanne.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 janvier au 1^{er} février 2019. Le commissaire enquêteur a tenu une permanence à la mairie d'Ury le 21 janvier dernier. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre tenu à la disposition du public.

La commune d'Ury étant comprise dans le périmètre du plan d'épandage, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce plan jusqu'au 15 février 2019.

Le projet de la société Equimeth prévoit la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne qui produira une énergie renouvelable (biogaz) à partir de la dégradation de déchets organiques locaux non dangereux.

Le digestat constitue une matière organique stabilisée dont les propriétés sont fertilisantes et valorisées dans le cadre d'un plan d'épandage.

Le plan d'épandage est réparti sur 3 725 ha de surface, sur 39 communes pour 23 exploitations agricoles.

La commune est concernée pour 53,7 ha de parcelles exploitées par Jean-Philippe HOUY.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 5 abstentions, (M. Larcade, Mmes Lelong et Micic-Polianski, Mrs Merle et Varenne), émet un avis favorable sur le plan d'épandage.

AFFAIRES DIVERSES

2019-08 - Modification des statuts du SDESM

Vu la délibération n°2018-56 du syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification des statuts

le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski), approuve la modification des statuts du SDESM qui porte uniquement sur l'article 3.2 (compétences à la carte).

Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision n°01-2019 du 25 janvier 2019 : contrat établi avec Centaure Systems pour le service et l'assistance du matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile pour un montant annuel de 358,80 € HT.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : M. Delaune relate les inquiétudes des médaillés olympiques de saut d'obstacle sur l'avenir du stade équestre du Grand Parquet avec l'entreprise qui a été retenue pour assurer la gestion de ce site.

M. Pommeret précise que l'entreprise ayant répondu exerce une activité de traiteur sur ce type de site. Le projet aura l'avantage de ne plus avoir un poste chroniquement et significativement déficitaire tout en conservant l'esprit « hippique » du Grand Parquet. La société reprendrait la gestion et le personnel du Grand Parquet et verserait une redevance annuelle de 400 000 € à la CAPF.

M. Delaune précise qu'actuellement le Grand Parquet coûte 1,2 millions d'€ à la CAPF. Il indique que dans le cadre de cette nouvelle exploitation, 65 % de l'activité concernera des épreuves hippiques. Il précise que les événements liés au cheval sont déficitaires mais ont de bonnes retombées économiques sur le territoire.

M. Delaune fait part de l'avancement du projet de territoire et du plan climat énergie.

M. Pommeret indique qu'il a assisté à la commission finances de la CAPF le 12 février au cours de laquelle a été présenté le débat d'orientations budgétaires. Il indique que l'attribution de compensation pour la commune s'élève à 506 364 €

Il fait part d'un projet de site d'accueil des gens du voyage à Samois-sur-Seine de 20 places à l'emplacement d'un ancien camping, sous réserve de l'accord du conseil municipal de Samois-sur-Seine et du conseil communautaire.

Association biosphère de Fontainebleau : M. Delaune explique à l'assemblée que cette association a une vocation scientifique et pédagogique. Elle développe notamment des partenariats avec l'office national des forêts et le parc naturel régional du Gâtinais français pour la préservation des milieux naturels. Elle est subventionnée par les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne et par la Région Ile-de-France.

Syndicat intercommunal du collège : Mme Lelong indique qu'une convention a été signée avec le SDESM pour l'exploitation et la maintenance des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du gymnase du collège.

Les problèmes de chauffage des deux gymnases ont été solutionnés.

M. le maire adresse ses félicitations au président du syndicat du collège pour le retour à une gestion saine des deux gymnases.

Commission finances : M. Pommeret informe que les responsables des associations ont été reçus le 12 janvier 2019 et ont pu justifier les demandes de subventions qu'elles sollicitent.

Commission travaux : M. Dubois indique que les agents des services techniques préparent le terrain pour l'installation des jeux au parc de loisirs.

Commission communication et vie du village : Mme Lelong fait part des dates des prochaines manifestations :

16 mars : quizz musical organisé par Ury'thme

30 mars : carnaval,

6 avril : soirée antillaise proposée par le club Patchwork,

25 mai : fête du sport proposée par Ury'thme,

15 juin : spectacle de l'école.

Le journal électronique d'information sera installé le 11 mars.

Mme Lelong fait part de l'ouverture le 16 mars prochain du restaurant rue de Fontainebleau, par une nouvelle gérante.

Commission des affaires scolaires et périscolaires : Mme Lelong précise qu'une moyenne de 16 enfants fréquente l'accueil de loisirs le mercredi.

M. Pommeret indique que Mme Lelong et lui-même ont assisté à une réunion à la Chapelle-la-Reine organisée par la compagnie de gendarmerie dont dépend la brigade de La Chapelle. Le bilan de l'année 2018 a été exposé et il est prévu que la gendarmerie puisse intervenir lors d'une réunion publique sur Ury.

La séance est levée à 22 h 31.

Le Maire,
Daniel CATALAN